



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt le dix-huit février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Saturnin-Lès-Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-11

OBJET : SIGNATURE DU MARCHÉ D'ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES LOCAUX ET VÉHICULES DE L'INTERCOMMUNALITÉ

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRÉSENTS : 38 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 43

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Benjamin BAGNIS, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210218-2021-11-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique,

Considérant, la nécessité de renouveler la prestation d'entretien et de nettoyage des locaux de l'intercommunalité et de définir le marché en fonction des nouveaux besoins selon l'allotissement suivant :

Lot n°1 – Entretien des locaux administratifs

Lot n°2 – Nettoyage des véhicules

Lot n°3 – Entretien des locaux du plan d'eau,

Considérant, l'avis d'appel public à la concurrence paru le 18 décembre 2020 sur le site internet de la Communauté de communes et le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP),

Considérant, le règlement de consultation et les critères de pondération d'attribution des marchés, à savoir :
Pour le lot n°1 intégrant une clause d'insertion sociale de 350h/an minimum : 50% la valeur économique, 35% valeur technique, 15% performances en matière d'insertion professionnelle,
Pour les lots n°2 et 3 : 60% valeur économique, 40% valeur technique,

Considérant, les 3 offres dématérialisées reçues pour le lot n°1 et une seule offre pour les lots n°2 et n°3,

Considérant, le rapport d'analyse des offres et l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 10 février 2021 pour attribuer les marchés suivants :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT estimatif annuel
Lot n°1 – Locaux administratifs	Groupement NETTOY'APT /ALLO SERVICES	81 325,69 €
Lot n°2 – Véhicules	NETTOY'APT	10 653,00 €
Lot n°3 – Locaux du plan d'eau	NETTOY'APT	2 750,00 €

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer les marchés correspondants.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Décide, d'attribuer les marchés de prestations de nettoyage aux entreprises susvisées, selon les prix forfaitaires et unitaires fixés au marché, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer lesdits marchés, ainsi que les pièces afférentes avec les entreprises mentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210218-2021-11-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021